

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MERCREDI 18 Septembre 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. pour un an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

### AUTRICHE.

*De Vienne, le 29 août.*

Les ordres les plus précis ont été donnés pour presser les recrues en Hongrie : le système de la cour est que désormais la moitié des régimens des Pays-Bas autrichiens aient leurs quartiers en Hongrie, & la moitié de ceux de Hongrie dans les Pays-Bas. C'est ainsi que les soldats pourront ne plus se regarder comme les défenseurs de leur patrie, mais seulement comme les satellites de ceux qui les paient.

Ceux qui voient, ou qui pensent bien voir, se persuadent que le roi de Prusse songe sérieusement à se retirer peu-à-peu de cette ligue ruinée d'Allemagne qui commence à lui paroître sans objet déterminé pour lui-même. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce roi est attendu à Berlin dans les premiers jours d'octobre.

D'un autre côté, les princes de l'Empire, ennemis naturels de la maison d'Autriche, & qui n'ont fourni qu'à regret leur contingent dans la guerre actuelle, semblent s'en lasser, & on a présenté ces jours derniers à la chancellerie de guerre des mémoires relatifs à des moyens extraordinaires de réchauffer leur zèle pour ce qu'on appelle ici la *cause commune*.

Le général Ferrari a présenté un plan général d'opérations pour la campagne; on assure qu'il entre dans ce plan la levée de 30 mille suisses qui seroient à la solde de la maison d'Autriche; mais ce bruit mérite une ample confirmation.

La cour a arrêté dans ses états un emprunt de 40 millions de florins à 5 pour cent. On s'est adressé aussi à quelques cantons suisses pour un autre emprunt de 10 millions de florins, au même taux; & cette affaire est dit-on, fort avancée.

La cour a fait quelques promotions militaires; le colonel des dragons de Savoie Jonath de Jantal, & le colonel Popini du régiment d'infanterie hongroise de Beaulieu, ont été élevés au grade de général-major. Les recrues qui passent ici se font remarquer par leur belle tenue, & les troupes de notre garnison les regardent splendidement après la parade.

### ANGLETERRE.

*Suite de la lettre de Londres, du 30 août.*

On parle d'envoyer des forces considérables dans les Indes Occidentales : cela décidera peut-être les Etats-Unis à se déclarer : ils ont le plus grand intérêt à ce que les colonies fran-

çoises ne tombent pas entre les mains des Anglois. Ces colonies sont un marché toujours ouvert pour leurs denrées; ils en exportent le sucre, le rum, l'indigo, & d'autres articles. Si elles étoient envahies, ce commerce seroit entièrement perdu pour eux, ou il deviendroit absolument passif.

Dans les déclarations que la Russie vient de faire à la Suede & au Danemarck, elle dit qu'on ne doit souffrir aucune neutralité avec un gouvernement qui est entre les mains des rebelles. Sans parler ici de l'extrême indécence de cette expression, puisqu'en effet la souveraineté d'une nation lui appartient de droit avant même qu'elle ait décidé en corps de l'exercer par ses représentans, n'est-on pas en droit de demander à la Russie entre les mains de qui étoit le gouvernement des Etats-Unis lorsqu'elle forma la neutralité armée. Un des vices les plus détestables des gouvernemens aristocratiques, est ce besoin poignant qu'ils affichent sans cesse de mettre de côté toutes les loix de la logique, même politique; car enfin la politique a aussi besoin d'une sorte de logique.

Depuis la sortie de l'amiral Howe, vos émigrés prétendent qu'il va porter des munitions & des armes aux royalistes qu'on croit être auprès des Sables d'Olone. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'une frégate partie de Jersey doit leur porter 10 mille fusils & 5 à 600 hommes. Il paroît que ces armes étoient depuis long-tems à Jersey, & qu'elles étoient destinées pour la Bretagne.

On équipe encore ici plusieurs vaisseaux de guerre; quelques gens prétendent que les Anglois avoient des intelligences dans Dunkerque, & qu'ils s'attendoient qu'on leur livreroit une porte, mais on ajoute que si les François ont eu le tems d'inonder les environs de cette place, & que s'ils rassemblent assez de forces à Cassel pour s'y maintenir, & inquiéter les alliés, les Anglois échoueroient dans leur entreprise. Les mécontents d'ici attendent cet événement pour crier plus haut que jamais.

L'Irlande n'est pas encore parfaitement tranquille : quelques exécutions militaires ont indisposé le peuple au lieu de le rendre plus soumis : les catholiques semblent poursuivre leur premier plan d'obtenir une réintégration complète de leurs droits. Cela empêche le gouvernement de tirer de ce royaume plusieurs régimens dont il auroit besoin ailleurs.

L'amiral King mit à la voile de Torbay, le 24, avec une flotte marchande destinée pour Newfoundland.

Choiseul-Gouffier a reçu de l'empereur un présent de 25 mille florins, en récompense de son attachement pour le ci-

rév. le roi : on fait que la conduite de ce ministre à Constantinople a été une des plus fortes preuves contre Louis XVI. Les Turcs paroissent totalement hors d'état de s'opposer aux vues des cours de Pétersbourg & de Vienne. Le ministre russe instruit le divan que la Pologne a jugé à propos de céder à sa souveraine toutes les provinces qui formoient autrefois les frontières de la république du côté de la Turquie : en conséquence, les gouverneurs turcs ont reçu ordre de reconnoître ceux qu'a nommés S. M. I.

Le roi de Prusse ayant obtenu sa part dans le nouveau partage de la Pologne, s'est, dit-on, engagé, par reconnaissance, à poursuivre la guerre contre la France ; il paroît que la Russie a évité de se brouiller avec lui, non-seulement pour ne pas dissoudre la coalition, mais encore pour ne pas trouver d'obstacles dans ses vues ultérieures sur la Turquie. Catherine II ne veut pas mourir sans avoir pris possession de Constantinople ; c'est là sa marotte favorite ; & comme elle ne peut aller à la gloire que par des actions vraiment extraordinaires, elle doit & elle veille sur le plan de relever elle-même l'empire d'Orient.

On fait que les Anglois ont le goût des caricatures, & qu'ils en font sur tous les événemens ; depuis un certain tems, ces caricatures sont toutes ministérielles.

Il vient de paroître une gravure dans laquelle John Bull (Jean Taureau) est représenté avec une cocarde : on demande, pourquoi cette cocarde ? c'est qu'il va à la bou cherie, répond-on.

## FRANCE.

*Extrait d'une lettre d'Avignon, du 3 septembre.*

Conformément à la réquisition des représentans du peuple, Albitte, Nocchi, Gasparin & Escudier, le département de Vaucluse vient de prendre un arrêté portant nomination de commissaires pour procéder à la nomination de 800 hommes : ces hommes se rendront à Aix pour être à la disposition du général Cartaux, ainsi que les bataillons des 8 départemens environnans.

*Détails donnés sur les affaires de Toulon.*

Une division de six mille hommes de l'armée de Nice est arrivée à Soltiers, à la Valette & dans les environs. L'armée de Cartaux est du côté d'Aubagne, de la Ciotat, & en occupe les hauteurs. L'avant-garde de la première colonne campée à la Ciotat, & composée d'environ 700 hommes, sous les ordres de Mouret, s'avança pour faire une découverte au-delà des gorges d'Oullioulles, village à une lieue de distance de Toulon : à son arrivée dans ce village, elle trouva toutes les portes & fenêtres des maisons fermées, & tout sembloit être dans la plus parfaite sécurité. L'avant-garde ne rencontrant aucun ennemi, dépassa le village & s'avança jusqu'à une demi-lieue de Toulon : c'est là que les soldats, harassés par la fatigue, se reposoient après avoir mis leurs armes en faisceaux, lorsque tout-à-coup des Anglois mis en embuscade, tirent sur eux une brusque décharge de mousqueterie qui heureusement ne tua ni ne blessa personne : cette position n'étant pas favorable, l'avant-garde se replia, & de crainte d'être enveloppée, elle abandonna deux pièces de canon, quoique placées avantageusement, après les avoir encloués : mais, ô trahison ! lors de la retraite, l'avant-garde repassa à Oullioulles ; au moment de son passage, les habitans embusqués firent feu sur elle, blessèrent cinquante hommes & en tuèrent trois : trop en petit nombre pour faire un exemple frappant & mérité de cette atroce perfidie, ils eussent demandé du renfort : Cartaux leur envoya

16 cents hommes qui, le 3 de ce mois, attaquèrent les Anglois postés dans les défilés, les en chassèrent, & réduisirent en cendres le village d'Oullioulles ; la perte des ennemis s'éleve à 500 morts & presque autant de blessés ; nous avons eu de notre côté 12 tués & 60 blessés.

P. S. Nous apprenons dans l'instant que la colonne de l'armée de Nice a enlevé, le 4, auprès de la Valette, trois pièces de canons aux Anglois, qui ont été poursuivis jusques sous les murs de Toulon.

*De Paris, le 18 septembre.*

De la Hante, ci-devant fermier général ; Berthemey, agent du maréchal de Noailles ; Salvart de Corte, ci-devant conseiller d'état ; Millin de Grandmaison ; Marent, employé chez le ministre de la justice ; Bierlandaux, juge de paix, ont été arrêtés & conduits à l'Abbaye.

Silvain Bailly, après avoir resté trois heures aux Magde lonnettes, a été traduit à la Conciergerie.

Le tribunal révolutionnaire a acquitté Louis Chapeau, grenadier, accusé d'avoir exécuté les ordres des brigands de la Vendée.

*Lettre du général Caro, commandant l'armée espagnole, au citoyen Delbecq, général en chef de l'armée françoise.*

A Irun, le 28 août 1793.

Le comte de Rouffignac (1) m'instruit qu'il n'est pas traité en France avec la même considération que les autres prisonniers espagnols.

Le comte de Rouffignac a passé au service d'Espagne depuis plus de dix ans, & est maréchal-de-camp des armées du roi. Je vous prévins que si sa vie est en danger, celle du général la Genetiere, & celle de plus de quatre mille prisonniers françois, répondroit du traitement que vous lui ferez éprouver.

Le général la Genetiere est encore à Pamplune sans autre garde que sa parole d'honneur ; mais voyant la rigueur avec laquelle on garde le général Rouffignac, je donne ordre que l'on s'assure également du général la Genetiere.

Dieu vous garde beaucoup d'années.

Signé, VENTURA CARO.

*Réponse de P. A. Garrau, représentant du peuple, délégué à l'armée des Pyrénées-Occidentales, à la lettre ci-dessus.*

Au camp de Belchêne, le 1<sup>er</sup> septembre 1793.  
L'an 2 de la république une & indivisible.

Votre lettre du 28 août dernier au général en chef Delbecq vient de m'être communiquée : j'y réponds.

Dans le mois de janvier dernier, le tyran, votre maître, eut l'impudence de menacer de toute sa colere la nation françoise, si la tête de Louis Capet tomboit. Cette menace ridicule produisit l'effet qu'elle devoit naturellement produire chez un peuple libre & fier. Capet fut reconu traître, & sa tête tomba sur l'échafaud. . . . Croyez-vous que ce même peuple se laissera intimider aujourd'hui par les menaces que vous lui faites, vous monsieur le général. . . ? Non. Si Rouffignac est coupable, il sera puni ; ainsi le veut la loi : & je vous déclare que si par cet acte de justice la vie de nos prisonniers étoit compromise, votre tête, celle de votre maître & de tous ses sujets en répondroient à la France outragée. . . . Un peuple qui combat l'Europe entière, qui la vaincra, ou par la force des armes, ou par celle de la raison,

(1) Prévenu d'émigration, & envoyé, par ordre du ministre de la guerre, dans les prisons de l'Abbaye, à Paris.

est au-dessus des jactances espagnoles & des bravades d'un général.

Le représentant du peuple français,  
Signé, GARRAU.

COMMUNE DE PARIS.

Du 16 septembre.

La section du Mail vient présenter ses jeunes gens de la première réquisition; ils défilent au milieu des applaudissemens. Les artistes de l'opéra, présens au conseil, demandent à chanter l'hymne des Marseillois; Chéron chante d'abord une chanson préparatoire, qui est vivement applaudie; ensuite Laïs, Renaud & Lefèvre ont déployé leur patriotisme & leurs talens: c'est à la troyenne, *Amour sacré de la patrie*, qu'un sentiment profond & religieux s'est développé dans tous les assistans de la manière la plus touchante.

La première réquisition de la section Révolutionnaire, ci-devant du Pont-Neuf, défile au sein du conseil.

Celles des Champs-Élysées & des Amis de la patrie viennent annoncer qu'elles vont se réunir en sociétés populaires chacune dans le lieu de leurs séances.

La section de l'Unité demande que les maisons des émigrés qui ne sont habitées que par des domestiques qui semblent insulteur aux républicains sans-culottes, soient employées à loger de bons peres de famille, & que tous ces valets soient chassés.

Santerre écrit de Doué que la position de son armée n'est pas aussi heureuse qu'il l'aurait désiré: cependant, au tocsin qui sonne, tous les républicains se lèvent, se rassemblent contre les brigands, & bientôt les aristocrates sacerdotaux & nobiliaires seront détruits. — Applaudi.

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Billaut-Vareennes).

Suite de la séance du lundi 16 septembre.

Chaubourg, général en chef provisoire de l'armée de la Moselle, annonce le succès d'une attaque générale, opérée avec le plus parfait concert, le 12 de ce mois, sur presque tous les points de cette frontière: l'ennemi a été repoussé jusque dans son camp de Wirmeschen, & nous lui avons démantelé quelques batteries; la retraite s'est effectuée ensuite dans le plus grand ordre.

Après avoir entendu son comité de sûreté générale, la convention décrète qu'il sera sursis à l'exécution d'un fabricant de faux assignats, condamné à mort; le coupable a dévoilé tous ses complices, & a fait découvrir leur atelier.

Ramel, au nom du comité des finances, fait décréter une nouvelle limitation pour l'administration des domaines nationaux: le maximum du traitement des employés de cette administration est fixé à 6 mille livres, & le minimum à 1500 livres.

Des denrées destinées à l'approvisionnement de Paris ont été pillées à Vire; les comités de commerce & d'agriculture proposent d'indemniser les propriétaires de ces denrées: la convention rejette ce projet, & déclare que, conformément à la loi, les indemnités à accorder dans cette circonstance doivent être supportées par la commune de Vire, sauf le recours contre les auteurs du pillage.

Le frère de Marat devant retourner à Geneve, sa patrie, demande la permission d'emporter son fusil, & offre d'en envoyer un autre immédiatement après son arrivée; il observe

que c'est lui qui a déterminé la république de Geneve à fournir 5 mille fusils pour le Mont-Blanc. — Accordé.

Un grand nombre de sociétés populaires invitent la convention à rester à son poste, jusqu'à ce que les tyrans aient été forcés de reconnoître notre indépendance. — Le citoyen Pagès fait hommage d'un préme épique sur la révolution. — Le district d'Epernay fournit trois bataillons de jeunes citoyens qui sont déjà en marche. — Mention honorable.

Coupey, de l'Oise, demande le rapport du décret qui établit trois degrés d'instruction. — Après d'assez longs débats, l'assemblée confirme la partie de ce décret concernant la suppression des quatre facultés de théologie, des arts, de droit & de médecine; & quant au surplus, elle en suspend l'exécution, jusqu'à ce qu'il lui ait été fait un rapport à cet égard.

On décrète ensuite plusieurs articles du projet de code civil.

Lecoindre, de Versailles, présente, pour la quatrième fois, un projet constamment rejeté, & tendant à excepter de la réquisition, jusqu'au premier décembre prochain seulement, les jeunes agriculteurs ou laboureurs faisant valoir une charrie, & dont le travail est nécessaire pour les semailles. — Duhem & plusieurs autres développent avec force & clarté les inconvéniens attachés à une telle exception. — L'assemblée rejette, par la question préalable, le projet de Lecoindre.

À la suite de quelques réflexions sur les barbaries exercées dans le territoire françois par les satellites de la Prusse & de l'Autriche, Saint-André fait décréter que nos généraux de terre & de mer se conduiroient envers les ennemis de la même manière que les puissances coalisées se conduisent envers nous, & exerceroient, à l'égard des pays & des individus subjugués par nos armes, les droits ordinaires de la guerre.

Séance extraordinaire du lundi 16 septembre, au soir.

Cette séance est consacrée aux pétitionnaires. Une députation des cultivateurs de plusieurs communes demande que le départ des jeunes gens occupés de la culture des terres, soit suspendu jusqu'après les semailles. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret qu'elle a rendu le matin.

Les jeunes citoyens de la section Révolutionnaire, ci-devant Pont-Neuf, & de la section régénérée du Mail, jurent de livrer aux tyrans un combat à mort.

La commune de Saint-Brice, district de Gouesse, réclame le largissement du citoyen Loiseau-Belanger, sexagénaire & infirme, détenu aux Magdelonnettes; elle se porte toute entière pour caution de ce citoyen. — Renvoyé au comité de sûreté générale.

Des citoyens de la section des Piques demandent la taxe des marchandises de première nécessité. — Renvoyé à la commission des subsistances.

Le comité révolutionnaire de la section des Amis de la Patrie repousse les inculpations qui lui ont été faites relativement à la saisie d'une somme d'argent: cette somme a été trouvée, non chez deux particuliers, mais dans un cabriolet déposé dans une auberge; les membres du comité révolutionnaire n'ont jamais fait refus de la verser au trésor public. — Renvoyé au comité de sûreté.

Des pétitionnaires demandent le rappel de tous les représentants du peuple près les armées, & le rapport du décret qui rappelle les commissaires du pouvoir exécutif; ils regardent ce décret comme attentatoire à la souveraineté du peuple. — Par respect pour le droit sacré de pétition, l'assemblée admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance; mais l'orateur de la députation, se disant envoyé du club

des Cordeliers, est tenu de se rendre au comité de sûreté générale.

Le comité de salut public de la commune de Seves, près Paris, a fait arrêter plusieurs hommes suspects, parmi lesquels se trouve un nommé Regnier, ci-devant *cordons noirs*. Audrein, prêtre, membre & commissaire de la convention, a menacé le comité de Seves de le casser & presque de l'excommunier, s'il ne rendoit promptement la liberté au citoyen Regnier. Sur le rapport du comité de sûreté générale, la convention approuve les mesures prises par le comité de la commune de Seve, & rappelle le commissaire Audrein.

Les citoyennes républicaines révolutionnaires demandent des mesures contre les femmes des émigrés qui, par un luxe effréné, insultent les sans-culottes, & qui colportent dans l'intérieur des correspondances criminelles. — Un membre propose d'ordonner l'arrestation des femmes des émigrés. — Renvoyé au comité d'instruction publique & de sûreté générale.

« Une lettre adressée à Boyer-Fonfrede, & à moi, dit Ducos, nous annonce que les Bordelais ont levé un bataillon pour marcher contre les Toulonnais : les Bordelais n'ont fait là que leur devoir ; & je n'aurois pas cité ce fait, s'il ne tenoit à détruire quelques calomnies ». — « Méfiez-vous, s'écrie Robespierre, des assurances de fidélité qu'on vous donne ; ne croyez ni à Genfonné, ni à Brissot, ni à Ducos, ni à tous les négocians de Bordeaux ; mais croyez au peuple & aux sans-culottes de cette ville, qui ont secoué le joug des intrigans & des dominateurs ». — J'ajouterai, dit Bourdon de l'Oise, qu'avant mon départ de la Vendée, des patriotes m'ont assuré que le 28 du mois dernier, Bordeaux étoit encore en pleine contre-révolution. — La convention passe à l'ordre du jour.

*Séance du mardi 17 septembre.*

Merlin de Douai, au nom du comité de législation, propose & l'assemblée décrète ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la république, & qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

II. Sont réputés gens suspects, 1<sup>o</sup>. ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, s'annoncent comme partisans de la tyrannie & du fédéralisme, & ennemis de la liberté. 2<sup>o</sup>. Ceux qui n'ont pas justifié, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leur moyen d'exister & de l'acquit de leurs devoirs civils. 3<sup>o</sup>. Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme. 4<sup>o</sup>. Ceux qui, suspendus de leurs fonctions par la convention nationale, ou par ses commissaires, n'ont pas été réintégré. 5<sup>o</sup>. Ceux des ci-devant nobles, ensemble les peres, meres, fils ou filles, freres ou sœurs, & agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution. 6<sup>o</sup>. Ceux qui ont émigré avant le 8 avril 1792, & postérieurement au premier avril 1789.

III. Les comités de surveillance établis d'après la loi du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués soit par les arrêtés des représentans du peuple envoyés près les armées & dans les départemens, soit en vertu des décrets particuliers de la convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décréter contre eux des mandats d'arrêt, & de faire apposer les scellés sur leurs papiers ; les commandans de la force publique, à qui seront remis ces mandats, seront tenus de les mettre à exécution sur le champ, sous peine de destitution.

IV. Les membres du comité ne pourront ordonner l'arrestation d'aucun individu, sans être au nombre de sept, & que la majorité absolue des voix.

V. Les individus arrêtés comme suspects, seront d'abord conduits dans les maisons d'arrêt du lieu de leur détention à défaut de maison d'arrêt, ils seront gardés à vue dans leurs demeures respectives.

VI. Dans la huitaine, ils seront transférés dans les bâtimens nationaux que les administrations de département seront tenues, aussi-tôt après la réception du présent décret, de désigner & faire préparer à cet effet.

VII. Les détenus pourront faire transporter dans ces bâtimens les meubles qui leur seront d'une absolue nécessité : le surplus restera gardés jusqu'à la paix.

VIII. Les frais seront à la charge des détenus, & seront répartis entre eux également. Cette garde sera considérée de préférence à des peres de famille, & aux parens des citoyens qui sont ou marchent aux frontieres : le salajre en est fixé par chaque homme de garde, à la valeur d'une journée de demie de travail.

IX. Les comités de surveillance enverront sans délai, au comité de sûreté générale de la convention, l'état des personnes qu'ils auront fait arrêter, avec les motifs de leur arrestation & les papiers qu'ils auront saisis sur elles.

X. Les tribunaux civils & criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation comme gens suspects, & envoyer dans les maisons de détention ci-dessus énoncées, les prévenus de délits, à l'égard desquels il seroit déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seroient acquittés des accusations portées contre eux.

Merlin, de Douai, donne lecture d'une lettre de Cambrai, portant que les moines, les religieuses & les prêtres, ayant à leur tête le cardinal de Rohan, font de grandes processions dans les rues de Valenciennes, & qu'un grand nombre d'officiers français ont repris leur croix de St-Louis en prenant service dans les troupes de l'empire. Des parlementaires envoyés dans cette ville par le général Houchard, pour demander le transport des malades & des blessés, ont été pris pour des représentans du peuple, & retenus long-temps aux avant-postes autrichiens, où on les a maltraités ; enfin Morlet, ancien commissaire des guerres de Valenciennes, est venu les recevoir, & a traité avec eux, au nom de l'empereur. Ces commissaires n'ont pu s'empêcher de représenter à Morlet qu'il s'étoit rendu coupable d'une infâme trahison, & que sa conduite étoit d'autant plus extraordinaire, que ses fils servoient dans les armées de la république. Morlet a osé répondre qu'il n'avoit pas de fils, & que, s'il en avoit, ils ne serviroient pas la république. — Après avoir entendu la lecture de cette lettre, la convention décrète que ceux qui, après la reddition d'une place, ne quitteroient pas cette place pour se retirer sur le territoire de la république, seront, ainsi qu'il a été décrété le 7 de ce mois, contre ceux qui prennent du service chez l'ennemi, considérés comme traîtres à la patrie, & que leurs biens seront confisqués.

L'échec que nous avons essuyé près de Cambrai, nous a coûté 2 mille hommes & 18 canons ; heureusement il restait dans cette place 4 mille hommes de garnison, & il vient d'y entrer encore 4 bataillons de 500 hommes chacun.

A Saint-Philibert, près Nantes, nous avons tué 200 hommes aux rebelles qui se trouvent actuellement rassemblés à Léger, au nombre d'environ 40 mille. (A demain les détails.)